



**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
du 15.05.2023**

L'an deux mille vingt-trois, le quinze Mai à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Manéglise dûment convoqué, sous la présidence de M. Marc-Antoine TETREL, maire, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente.

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 Mai 2023

L'ordre du jour est le suivant :

L'ordre du jour est le suivant :

1. Appel nominal
2. Désignation du secrétaire de séance
3. Approbation du procès-verbal de la séance du 12 Décembre 2022.
4. Délibérations :

~~*~*

1. Appel nominal :

Présents : M. TETREL Marc-Antoine, Mme LAIR Michelle, Mme DIERS Aline, M. PRIGENT Yannick, M. GRANCHER Christian, M. LEGRAS Bernard, M. MAZE DIT MIEUSEMENT Christophe, M. SEILLIER Cédric, Mme TRANCHAND Chantal, M. DEGREMONT Sébastien et Mme LE GOUIX Emilie.

Membres en exercice : 14

Membres présents : 11

Absent, excusé et pouvoir : Mme JOIN-DIETERLE Amandine (donne pouvoir à Mme. DIERS), Mme LE GOUIX Emilie (donne pouvoir à Mme MAILLARD), M. CAUMONT Patrick (donne pouvoir à M. LEGRAS)

Nombre de votants : 14 (dont 3 pouvoirs).

Nomination d'un secrétaire de séance : Cédric SEILLIER

3. Approbation Procès-verbal : Monsieur Marc-Antoine TETREL, Maire, indique qu'il est demandé d'approuver le procès-verbal du conseil du 24.03.2023.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

4. Délibérations

« Subventions communales et extra-communales »

Monsieur Marc-Antoine TETREL – Maire informe les conseillers municipaux que la commune a reçu différentes demandes de subvention au titre de l'année 2023 et qu'elles ont été examinées.

La commune de Manéglise souhaite s'engager dans une démarche de solidarité des associations pour permettre le dynamisme culturel, sportif et de loisirs de la commune.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient d'apporter un soutien financier aux associations pour préserver leur fonctionnement,

Le Conseil Municipal , à l'unanimité, décide de :

- **Attribuer** pour l'année 2023 les subventions suivantes :

- Subventions communales et extra-communales

ASSOCIATIONS	MONTANT
AMICALE SAPEURS POMPIERS	180
ASSOCIATION MAN'AIGUILLES	250
ATHLETICO MANEGLISAIS	400
COMITE DES FETES	512
COMITE FOIRE AGRICOLE octeville	100
LES RETROS DE MANEGLISE	350
MFR Maison Familiale Rurale de la Cerlangue	100
MFR Maison Familiale Rurale de Criquetot	100
RADIO VALLEE LA LEZARDE	140
REVES	150
UNE FLEUR ET ONZE CLOCHERS	120
FNACA	200
ODD GARAGE	/
TAMBOUR BATTANT	/
BECQUEREL	/
ASSOCIATION CHRISTELLE	/
ASSOCIATION CHARLINE	/
BASKET	400
FC MANEGLISE	700
<u>ADHESION</u>	
CAUE	150
VILLAGE FLEURI	165
ASSOCIATION DES MAIRES	365
FONDATION DU PATRIMOINE	200

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant aux subventions OU adhésions et ainsi verser les sommes définies ci-dessus,

- **Dire** que les crédits sont inscrits au budget 2023.



« Subventions communales et extra-communales exceptionnelles »

Monsieur Marc-Antoine TETREL – Maire informe les conseillers municipaux que la commune attribue des subventions aux associations qui en font la demande. Néanmoins il n'y a rien de prévu pour les associations qui ne demandent pas de subventions mais qui contribuent de manière occasionnelle à faire vivre le village. Il est donc proposé aux conseillers municipaux d'instaurer des subventions exceptionnelles dans le cadre d'événements ponctuels. Cette demande devra faire l'objet d'une validation en amont de la part de la collectivité.

La commune de Manéglise souhaite s'engager dans une démarche de solidarité des associations pour permettre le dynamisme culturel, sportif et de loisirs de la commune.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient d'apporter un soutien financier exceptionnel dans le cadre d'événements ponctuels

Le Conseil Municipal , à l'unanimité, décide de :

- **Attribuer** pour l'année 2023 des subventions exceptionnelles dans le cadre d'évènements ponctuels permettant la valorisation de la commune.

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant aux subventions et ainsi verser les sommes,

- **Dire** que les crédits sont inscrits au budget 2023.



« Mise à disposition gymnase - Autorisation de convention de mise à disposition »

Monsieur Marc-Antoine TETREL – Maire rappelle aux conseillers municipaux que chaque année "scolaire" des associations demandent des créneaux d'occupation du gymnase pour réaliser leurs activités sportives et de loisirs auprès de leurs adhérents.

Il convient de présenter au conseil municipal un projet de convention type à adopter pour la mise à disposition du gymnase pour l'année scolaire 2023-2024 et suivantes.

La convention permet de définir les relations contractuelles avec les utilisateurs et également de préciser les bonnes pratiques, comme le respect des créneaux attribués, les responsabilités de chacun...

Vu les demandes des associations,

Considérant que la commune souhaite autoriser l'occupation du gymnase communal aux associations de loisirs,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- **Approuver** la convention type de mise à disposition du gymnase pour les associations,
- **Autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition pour "l'année scolaire" 2023-2024 et suivantes et toutes les pièces y afférents.



« Développement réseau caméras -Autorisation et demande de subvention »

Monsieur Marc-Antoine TETREL – Maire informe les conseillers municipaux que la commune de Manéglise va étendre son réseau de caméras. La commune souhaite faire des demandes auprès du Département de la DETR, la DSIL et de la communauté urbaine ainsi qu'à la région. Afin de développer l'intérêt de cette demande un plan de financement est présenté.

Vu

- le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 1421-3,
- la possibilité de demander l'attribution d'une subvention auprès :
 - du département
 - DETR
 - DSIL
 - Communauté Urbaine
 - Région

Considérant la nécessité de réaliser les travaux afin de développer le réseau de caméras à l'échelle de la commune

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- **Autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant aux demandes de subventions pour l'extension du réseau de caméras,
- **Solliciter** la demande de subvention auprès du Département de Seine Maritime et tout autre financeur,
- **Signer** tous les documents s'y afférents.
- **Dire** que les crédits sont inscrits pour l'année 2023 et suivants.



« REMBOURSEMENT DE CAUTION – 5 Impasse de l'ancien Presbytère »

Monsieur Marc-Antoine TETREL – Maire informe les conseillers municipaux que M. le Maire informe que la locataire du "5, impasse de l'Ancien Presbytère" rend sa location à compter du 20 juin 2023 (20/06/2023). A cet effet, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de rendre la caution d'un montant de six-cents trente-neuf euros (639 €) à MM RIERA Coralie, dès que l'état des lieux sortant aura été effectué et sous réserve d'un bon état général du bien.

Vu le code des collectivités territoriales,

Considérant qu'une caution sera restituée sous réserve d'un bon état général du bien.

Le Conseil Municipal , à l'unanimité, décide de :

- **Restituer** la caution d'un montant de six-cents trente-neuf euros (639 €) à MME RIERA CORALIE, **sous réserve d'un bon état général du bien.**
- **Dire** que les crédits utiles seront inscrits au budget.



« Organisation de la fête du Village, fixation de la tarification du marché artisanal et adoption du règlement intérieur »

Monsieur Marc-Antoine TETREL – Maire indique aux conseillers municipaux que la commission évènementielle souhaite reconduire :

- Le marché artisanal le 03 Juin 2023, ouvert aux habitants de la commune et à tout public.
- La fête du village sur le 01 Juillet 2023, ouverte aux habitants de la commune et à tout public

Le programme de ce WE se déroulerait de la façon suivante :

- Samedi :
 - **Kermesse** (organisée par l'APEM)
 - **Structures gonflables**
 - **Jeux champêtres**
 - **Caux Rémi**
 - **Pot de l'amitié offert aux Manégliais**
 - **Concert**
 - **Repas via commerçants locaux**
 - **Retraite aux flambeaux**
 - **Feu d'artifice**

Il est proposé d'autoriser l'occupation temporaire du domaine public au prix de 3€/le mètre pour les exposants du marché artisanal. A ce titre, un règlement intérieur est établi pour informer des modalités d'organisation de ce marché auprès des exposants. Un exemplaire du règlement est joint en annexe.

Vu l'article L12122-21 du Code général des collectivités autorisant les collectivités à délibérer en matière de domaine privé et public,

Considérant

- l'opportunité d'organiser sur la commune plusieurs festivités pour dynamiser le village et offrir aux habitants des moments conviviaux,
- qu'il appartient au conseil municipal de définir les modalités d'organisation du marché artisanal,

Le Conseil Municipal , à l'unanimité, décide de :

- **Autoriser** Monsieur le Maire et son adjointe en charge de la culture et de l'évènementiel à organiser la fête du village le WE du 01 juillet 2023,
- **Autoriser** Monsieur le Maire et son adjointe en charge de la culture et de l'évènementiel à organiser le marché artisanal le WE du 03 Juin 2023,
- **Autoriser** Monsieur Le Maire et son adjointe à signer tous les documents nécessaires pour l'organisation de ces manifestations, et notamment les inscriptions aux diverses activités,
- **Fixer** la participation des exposants au marché artisanal au tarif de 3€/mètre et d'encaisser la somme en cas de désistement à moins de 3 semaines ou d'absence sur le compte 73154,
- **Adopter** le règlement intérieur du marché artisanal,
- **Dire** que les crédits et débits sont inscrits au budget.



« Règlement de la Course des Lionnes : Approbation »

Monsieur Marc-Antoine TETREL – Maire rappelle aux conseillers municipaux que la course des lionnes aura lieu le dimanche 22 Octobre 2023, en hommage à Mme LEGAY Clarisse membre du conseil municipal. Il convient aujourd'hui de présenter au conseil municipal le règlement intérieur (en pièce jointe). L'intégralité des dons seront reversés à LA LIGUE contre le cancer.

Vu

- le code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2212-1 et suivants,

Considérant

- que la Commune de Manéglise, se mobilise pour la course des lionnes.
- qu'il y a lieu, dans l'intérêt des biens et des personnes, de réglementer la course.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- **Approuver** le règlement de la course des lionnes dans l'intérêt du bon ordre public, de la discipline et de la sécurité, en annexe,

- **Autoriser** Monsieur le Maire à signer le règlement et toutes les pièces y afférents.



« demande d'adhésion au SDE76 de la commune de BOLBEC »

Monsieur Marc-Antoine TETREL – Maire informe que le SDE demande au conseil municipal de se positionner quant à l'adhésion d'une nouvelle commune.

Vu :

- Le code général des collectivités territoriales, CGCT, et notamment ses articles L5211-17 et 18, L5214-21, L5711-1 et suivants,
- La délibération du 09 Février 2023 de la commune de BOLBEC demandant l'adhésion pour toutes les compétences,
- La délibération du comité syndical de SDE du 21 Février 2023 acceptant cette adhésion,
- Le Projet de Statuts du SDE76 modifié en ce sens.

Considérant

- que la commune ne transfère pas de dette ou d'emprunt au SDE76,
- que l'adhésion n'est possible qu'avec l'accord de notre assemblée et de nos adhérents dans les conditions de majorité requises,
- que la consultation de la CDCI n'est pas requise,
- que chaque adhérent disposera d'un délai de trois mois à compter de la notification par le SDE76 de notre délibération pour se prononcer à son tour sur les adhésions envisagées (à défaut de délibération dans ce délai, sa décision sera réputée DÉFAVORABLE) et qu'il convient donc de consulter les adhérents du SDE76 à un moment propice aux réunions des conseils municipaux,
- qu'il s'agit d'une adhésion avec transfert de compétence au SDE76 (qui est un syndicat mixte fermé) , ainsi l'absence de délibération d'un adhérent vaudra avis défavorable,
- que la commune souhaite adhérer pour la totalité de son territoire, y compris l'écart géographique pour lequel elle adhère déjà,
- que la commune souhaite transférer au SDE76 les contrats de distribution électrique et gazière, les redevances des contrats de concessions électrique et gaz, la redevance d'occupation du domaine public occupé par le réseau électrique,
- que la commune transfère le produit de la TCCFE à partir de l'adhésion, avec un effet fiscal au 1^{er} janvier 2024,

Il convient donc au conseil municipal d'accepter ou de refuser l'adhésion de la commune de BOLBEC au SDE76

Le Conseil Municipal , à l'unanimité, décide de :

- **D'ACCEPTER** l'adhésion de la commune de BOLBEC



« Désignation des référents déontologiques des élus »

Monsieur Marc-Antoine TETREL – Maire rappelle au conseil municipal que la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale prévoit notamment que tout élu local peut consulter un référent déontologue, chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local.

La charte de l'élu local, pour sa part, est prévue par l'article L 1111-1-1 du CGCT et repose sur sept engagements :

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Les modalités et les critères de désignation des référents déontologiques sont prévus par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Ainsi, le référent déontologue est désigné par l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement. Les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences. Le référent déontologue est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

Le décret prévoit que la fonction de référent déontologue peut être exercée par :

-Une ou plusieurs personnes n'exerçant, au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées, aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêts

-Un collège, composé de personnes répondant aux mêmes conditions, qui adopte un règlement intérieur précisant son organisation et son fonctionnement

Monsieur le Maire précise qu'il appartient donc au conseil municipal de désigner un ou plusieurs référents déontologiques des élus satisfaisant aux conditions précitées.

A ce titre, le Centre de Gestion de la Seine-Maritime et l'Association Départementale des Maires de Seine-Maritime, en leur qualité de tiers de confiance, proposent de recenser des référents déontologiques des élus et d'organiser leur saisine afin de garantir un processus confidentiel. Il s'agit de référents déontologiques qui répondent aux conditions prévues par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et dont la liste est annexée à la présente délibération.

Les élus des collectivités et établissements publics pourront ainsi adresser directement leurs requêtes sur une boîte mail mise à disposition : adm76-deontologiedeselus@cdg76.fr. Cette boîte mail ne pourra être lue que par les seuls référents déontologiques. Les saisines auront lieu uniquement par écrit, sur un formulaire dédié et mis à disposition des élus.

Les réponses aux saisines seront transmises directement par le ou les référents déontologiques à l'adresse électronique indiquée par l'élu demandeur. L'élu demandeur aura la possibilité de solliciter, au choix, l'avis de l'un des référents déontologiques. Toutefois, s'il juge sa demande complexe, l'élu pourra solliciter simultanément l'avis de deux référents déontologiques. Les référents déontologiques seront indemnisés, après vérification du service fait, par le Centre de Gestion dans les conditions de l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local :

-80€ par dossier sur présentation d'un justificatif mentionnant uniquement le nom de la collectivité ou de l'établissement public dont relève l'élu ainsi que la date de la saisine.

-160€ par dossier si l'élu a sollicité l'avis des deux référents pour une demande complexe ; La vacation sera acquittée par le CDG 76 selon les mêmes modalités.

Le montant de la vacation sera ensuite facturé par le CDG 76 à la collectivité ou l'établissement public à prix coûtant. En sa qualité de tiers de confiance, le CDG 76 certifiera le service fait sans que la collectivité ou l'établissement public ait accès au nom de l'élu et au motif de la saisine.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code Général de la Fonction Publique,
- Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,
- Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,
- Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.
- Prend connaissance des dispositions de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,
- Désigne, pour la durée restant à courir du mandat, les référents déontologues des élus dont la liste est annexée à la présente délibération.
- Autorise Monsieur le Maire à faciliter la saisine confidentielle des référents déontologues par les élus du conseil Municipal, dans le respect d'une stricte confidentialité, selon les modalités précisées dans le présent rapport en partenariat avec l'Association des Maires et le Centre de Gestion de la Seine-Maritime

5. Communications du Maire

- Monsieur le maire indique que des panneaux ont été installés aux garages des services techniques. Au vu des nuisances le conseil municipal propose d'envoyer des courriers.

- Réception ce jour du permis de construire du projet ALCEANE.

- Lotissement Schumann a pris du retard, néanmoins les premières signatures peuvent avoir lieu à partir de 24 Mai.

- RD52 : les travaux se passent bien, en revanche les travaux vont vite arriver dans le bourg. Une solution pour les transports en commun est en cours d'analyse car, la route d'Angerville va devoir être fermée.

- Restauration scolaire (salle polyvalente) les travaux sont en cours – suppression des toilettes mais il y a quand même un sanitaire à disposition. Travaux en cours dans les vestiaires, dans les toilettes, porte entre la cuisine et la salle de restauration. Travaux en cours pour une finalisation pour la rentrée.

- Commerce de proximité : travaux intérieurs : démolition / travaux extérieurs : toiture en cours.

- Normalement un poissonnier doit arriver sur le marché.

- Atelier numérique qui a lieu le mardi après-midi fonctionne très bien (apprendre à travailler avec la tablette). Les participants sont demandeurs pour avoir des cours (payants).

- Sortie des aînés le 07 juin.

- 23 juin visite du centre de tri seine estuaire VEOLIA.

6. Questions diverses

Sans autre remarque, ni question, l'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 22:25.